

CORPS LÉGISLATIF

(Compte-rendu analytique.)

Séance du 14 Mai.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. SCHNEIDER
La séance est ouverte à deux heures.
Le procès-verbal de la séance du 13 mai est lu par M. le comte Welles de La Vallette, l'un des secrétaires.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. Quesné. Je demande la petite rectification suivante :

Le *Moniteur* me fait dire : « Ces laines, qui figurent pour 26 millions, sont presque en totalité d'origine étrangère, ou ont été laissées en entrepôt jusqu'à l'époque où elles étaient soumises à des droits d'entrée. » J'ai dit, au contraire : « et qui ne sont plus laissées en entrepôt comme à l'époque où elles étaient soumises à des droits d'entrée. »

Le procès verbal est adopté.

INTERPELLATIONS.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Pouyer-Quertier, Jules Brame, Kolb-Bernard et plusieurs de leurs collègues sur les conséquences du régime économique de la France.

LL. EXC. MM. Ronher, ministre d'Etat; do Forcade la Roquette, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; Vuitry, ministre président le conseil d'Etat; Baroche, ministre de la justice et des cultes; MM. le général Alard, de Lavenay et Courudet, présidents de section au conseil d'Etat; Ozenne et Barbier, conseillers d'Etat, siègent au banc des commissaires du Gouvernement.

M. le président Schneider. La parole est à M. le ministre du commerce.

S. Exc. M. de Forcade la Roquette, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. En suivant depuis trois jours le débat solennel qui occupe l'attention de la Chambre, et surtout en écoutant hier les critiques qui ont été dirigées par l'honorable M. Thiers contre le nouveau régime économique de la France, j'ai compris mieux que jamais la grandeur et l'intérêt de l'œuvre entreprise, avec le concours de la Chambre, par le Gouvernement de l'Empereur. (Mouvements divers.) Les réformes les plus légitimes et les plus nécessaires rencontrent souvent les résistances les plus opiniâtres et les critiques les plus amères.

Le Gouvernement ne saurait s'en étonner. Mais il croit de son devoir et de son honneur de faire prévaloir, en toute circonstance, les intérêts généraux sur les intérêts particuliers, quelques respectables qu'ils puissent être. (Très-bien ! très-bien !)

Je répondrai à ces attaques dont vous avez pu mesurer la vivacité. Malgré l'émotion que j'ai pu en ressentir, je répondrai avec modération. Dans cette tâche longue et difficile, permettez-moi de compter sur la bienveillance de la Chambre. (Très-bien ! très-bien !)

L'honorable M. Thiers a divisé son discours en trois parties. 1. a examiné d'abord les doctrines économiques ; il a discuté ensuite les résultats généraux du nouveau régime ; puis il a passé en revue la situation de plusieurs de nos industries spéciales. Je suivrai le même ordre de discussion.

Mais avant de m'engager dans le débat, je ferai une observation préliminaire. Notre industrie traverse depuis quelques mois une crise difficile et, sur quelques points du territoire, douloureuse. Le Gouvernement s'associe aux sollicitudes qui ont été exprimées à cet égard pour donner des consolations ou des encouragements à ceux qui souffrent. (Très-bien ! très-bien !)

Ces sentiments nous donnent le droit d'écarter de la discussion certaines exagérations de langage qui ne sont pas faites pour atténuer les difficultés de la crise. (C'est vrai !) mais qui ont plutôt pour but de les aggraver encore afin de faire peser sur le Gouvernement des responsabilités fâcheuses et imméritées. (Nouvelle approbation.) Aucun régime économique ne peut avoir la prétention de faire disparaître de telles crises ; il y en a eu sous les régimes les plus restrictifs, comme sous les régimes les plus libéraux ; elles s'imposent à la prévoyance humaine comme preuve de son insuffisance devant les difficultés inhérentes aux lois de la nature. Acceptons-les donc, ne les aggravons pas et voyons les faits comme ils sont.

J'entre en discussion et j'aborde immédiatement les doctrines. On a beaucoup parlé du libre échange, de théories absolues, d'hommes habitués à trancher les questions sans étudier les faits. Le régime économique actuel n'est pas le libre échange, nos lois de douane et nos traités de commerce assurent à quelques-unes de nos industries des droits protecteurs de 10, de 20, de 30 0/0. L'industrie des fers, notamment, est protégée par un droit de 6 francs qui représente une protection de 30 0/0.

Quelle est donc, entre l'ancien et le nouveau régime, la différence ? Dans l'un comme dans l'autre, il y a une protection, il y a l'appui du Gouvernement contre une concurrence étrangère excessive. Où donc

sont les différences ? Il y en a deux principales.

L'ancien régime protégeait les industries spéciales, non par des droits modérés admettant dans une certaine mesure la concurrence étrangère, mais par des prohibitions qui excluaient les produits étrangers. Là où il n'existait pas de prohibitions, des droits excessifs, rendant la concurrence impossible, faisaient hausser les prix de ces produits.

La prohibition était appliquée aux fils, aux tissus de coton et de laine ; des taxes excessives protégeaient l'industrie des fers. Aujourd'hui ces industries continuent à être protégées, mais la protection est modérée ; elle a le double but de protéger efficacement l'industrie française, et de l'obliger en même temps à accepter, dans une certaine mesure, la concurrence étrangère comme élément modérateur des prix et stimulant au progrès. (Très-bien ! très-bien !)

Voilà la première différence.

Voici la seconde :

L'ancien régime avait la prétention singulière de vouloir protéger tout le monde, même ceux qui n'avaient pas besoin d'être protégés. On avait imaginé une solidarité des intérêts protecteurs ; on avait persuadé à l'agriculture qu'elle avait besoin de l'échelle mobile, besoin de droits sur les bestiaux et sur les laines, droits qui ont arrêté pendant quarante ans le développement du commerce appliqué aux choses de l'agriculture. On avait persuadé à l'industrie maritime qu'elle avait besoin au si de protection, et on persiste à le soutenir malgré les protestations des ports et des chambres de commerce.

Voilà les deux différences que je voulais signaler à la Chambre. Nous verrons dans la discussion si les faits ne vous ramènent pas à ces doctrines.

Hier, l'honorable M. Thiers, parlant du système protecteur, disait : C'est la tradition de la France. Non, messieurs ; c'est le nôtre qui est la tradition de la France. C'est le système de l'Empire, antérieur même aux traités de commerce, le système qui date de 1855 et de 1857. L'ancien système économique date de 1814 ; il a duré jusqu'en 1848. Il est tombé devant le suffrage universel. (Mouvement d'adhésion.)

M. Thiers. Et les prohibitions ?

M. le ministre. Que l'honorable M. Thiers se rassure. Je n'ai l'intention d'élever aucun point de débat. On a parlé de Colbert. Pour savoir si Colbert appartenait au système que je combats, il suffit de lire les tarifs de 1664 et de 1667. Y avait-il dans ces tarifs quelque chose qui ressemblât, de près ou de loin, à l'échelle mobile ? Nullement. Colbert n'avait pas établi des droits à l'entrée des céréales, il n'en avait pas établi sur les bestiaux ; sur les laines, sur la plupart des industries, ils étaient très-modérés. Si certaines industries spéciales étaient fortement protégées, c'est qu'il s'agissait de les fonder. Mais c'était là un expédient et non pas un système. (C'est vrai !) Il n'y avait pas là cette solidarité des intérêts protecteurs, constituée en 1814.

Le 18^e siècle a été, pour le commerce et l'industrie, un siècle de développement remarquable. A côté des faits se sont placées les théories. La doctrine française du 18^e siècle a-t-elle le moindre rapport avec celle que vous avez entendue développer hier ? Qui donc, au 18^e siècle, parmi les ministres qui ont laissé un nom dans l'histoire, parmi les grands administrateurs et les écrivains illustres, qui donc a soutenu le système protecteur absolu ? Il y a eu à cette époque une grande école, et à sa tête un grand homme : Turgot. Turgot n'était pas un théoricien ; c'était un administrateur habile, habitué à lutter contre les abus, contre les monopoles des corporations et des ordres privilégiés. Il a fondé une doctrine libérale ; il est tombé trop tôt ; mais sa doctrine lui a survécu, (Très-bien ! très-bien !)

et de cette doctrine est sortie, après la glorieuse guerre d'Amérique, la pensée libérale qui s'est traduite dans le traité de 1786. Ainsi le dernier acte de la monarchie avant la Révolution a été un traité de commerce avec l'Angleterre. Sont-ils les tarifs de 1791 qui ont créé le système protecteur ? Non. Ils n'accordaient aucune protection à l'agriculture ; sur les cotons et les laines, ils étaient très-modérés ; ils ne prévalaient d'une manière spéciale que certaines industries et la marine.

Les événements de la Révolution et de l'Empire ont emporté ces tarifs. Je n'ai pas à parler d'un temps où les tarifs de douanes étaient un instrument de guerre. Ainsi, depuis deux siècles, la tradition de la France, c'est la doctrine libérale. (Mouvements divers.)

M. le ministre. Le blocus continental, je l'ai dit, n'était pas un système économique. C'était un instrument de guerre, et, pour être toute ma pensée, malgré le respect et l'admiration que j'éprouve pour l'Empereur Napoléon I^{er}, je crois que c'était là un mauvais instrument de guerre. (A thésion.)

En 1814, que s'est-il passé ? Les princes de la maison de Bourbon ne revenaient pas en France avec des idées qui dussent

les conduire à un système protecteur exagéré. Louis XVIII avait été élevé au milieu des amis de Turgot, il rentrait en France avec les goûts anglais ; et cependant, par le fait d'influences puissantes un régime économique nouveau, inconnu jusque-là, a été établi en 1814. Comment ce fait s'est-il produit ? Comment a-t-il pu durer jusqu'en 1855 ?

Cette histoire a été faite par un homme qui, comme historien, a une autorité considérable. C'est l'honorable M. Thiers lui-même. Il l'a faite à une époque où, étant ministre du commerce, il a préparé un projet de loi dont l'exposé des motifs est l'histoire du régime de 1814. Qu'y voyons nous ? Que les princes de la branche aînée avaient trouvé le pays fatigué des duretés, des absurdités du système continental. Ils avaient aussi le désir naturel de plaire aux étrangers qui les avaient ramenés. Ils arrivaient donc avec un penchant déclaré pour la liberté des échanges. Aussi nos ports s'ouvrirent-ils soudainement à l'industrie étrangère. L'invasion fut si prompte que l'effroi se répandit en France.

C'est alors que la Restauration se jeta dans un système protecteur excessif. L'administration de ce temps, qui n'était autre que celle de l'Empire, ne parlait pas ces idées absolues. En matière de législation commerciale, elle voulait la protection par des tarifs gradués. Mais elle fut contrainte par une Chambre véhémente d'établir des droits énormes. Proposait-elle sur les bestiaux un droit de 3 francs, la Chambre élevait ce droit à 30 et à 50 francs, pour protéger les intérêts de la grande propriété.

Ces droits établis dans l'intérêt de la grande propriété, se sont prolongés jusqu'en 1855. Ils n'ont disparu que par un vote de cette assemblée. Ils ont survécu dans les tarifs pendant trente ans.

Ces droits sur les laines, ajoute M. Thiers, attestent un des penchants les moins louables de la Restauration. Ils justifient peut-être les reproches qui ont été adressés à ce système de douanes.

Quels étaient ces reproches ? Ils étaient formulés par l'opposition d'alors, par le général Foy, par Benjamin Constant, qui accusaient ces tarifs exagérés, établis pour protéger la grande propriété et la production manufacturière, de sacrifier les intérêts des consommateurs.

Mais ces reproches, ne faut-il pas les adresser au gouvernement de Juillet ? Le droit de 50 francs a traversé la Restauration et le régime qui l'a suivie. Ce n'est qu'en 1855 qu'il a été modifié d'une manière sérieuse et efficace.

Tous ces tarifs avaient été organisés, non sous le régime du suffrage universel, mais par une chambre qui nommait 100,000 ou 200,000 électeurs. Sous l'influence prépondérante de la grande propriété et de l'industrie, les ministres, animés des intentions les plus libérales, s'arrêtaient paralysés. L'administration voulait des tarifs gradués et modérés. On lui imposait des tarifs excessifs.

Ce n'est pas tout. En 1842, il fut question d'établir entre la France et la Belgique une union douanière. C'était un système qui, au point de vue commercial et politique, donnait satisfaction aux intérêts de la France. Le projet avait été préparé. Voici comment un homme illustre, au caractère duquel tout le monde rend hommage, voici comment M. Guizot raconte, dans ses *Mémoires*, les causes qui l'empêchèrent d'aboutir :

« La première question, dit-il, était celle de l'union douanière entre la France et la Belgique. Ce pays, d'une immense production et d'une consommation étroite, étouffait industriellement dans ses limites et aspirait à un marché plus vaste que le sien propre. Ce fut d'elle que vint la proposition d'une union douanière qui, depuis 1831, était, entre les deux pays, le sujet de publications, de discussions continues. »

Pourquoi ce grand projet a-t-il été repoussé par la France ? Il y eut des difficultés diplomatiques et les difficultés parlementaires. Les dernières furent les plus graves. (Très-bien !) M. Guizot le dit lui-même, non dans le feu d'une discussion ardente, mais alors que, recueilli dans la modération et l'élevation de sa pensée, il meure et juge les événements accomplis. Il écrit que, de animes inquiètes et les réclamations de l'industrie nationale, on dut abandonner le projet d'union douanière avec la Belgique.

L'honorable M. Thiers a jugé sévèrement la Restauration ; je juge plus sévèrement la monarchie de Juillet. La Restauration trouvait l'industrie peu préparée à lutter en face de l'Angleterre toute-puissante. Je comprends à cette époque des tarifs protecteurs, même élevés. Mais vingt ans plus tard, après une longue paix, vous trouvez les mêmes doctrines, non plus dans une Chambre véhémente, mais dans une Chambre où discute et approuve et qui, poussant le régime protecteur à l'extrême, méconnaît les grands intérêts du pays. (Très bien ! très bien !)

La République ne fit pas de tarifs ; elle avait d'autres difficultés à vaincre. Mais il faut reconnaître qu'en établissant le suffrage universel, elle rendait impossible le maintien des anciens tarifs. (Très-bien ! très-bien !)

sel a été institué, un nouveau régime économique est devenu nécessaire, un régime fondé sur les intérêts des consommateurs. (Nouvelle et vive approbation.)

M. Ernest Picard. Ils n'en ont pas profité. (Bruit.)

M. le ministre. Ils n'en ont pas profité ! Eh bien, je déclare que si l'honorable M. Picard soutient les doctrines protectionnistes, s'il se sépare sur ce point du Gouvernement, il méconnaît les intérêts des électeurs qui l'ont nommé. (Très-bien ! très-bien !)

C'est votre cause que nous défendons, autant que celle du Gouvernement.

M. Ernest Picard. Je répondrai, puisque je suis interpellé, que quand on veut établir un nouveau régime économique, on ne se livre pas à ces travaux de luxe... (Interruption.) Vous êtes condamnés par les faits. La question est moins une question d'économie que de pouvoir politique... (Nouveau bruit.) Je ne comprends pas que la Chambre refuse de se mettre en possession des droits qui lui sont injustement refusés... (Bruits divers.)

M. le ministre. L'honorable M. Picard parle de travaux de luxe. A-t-il mesuré l'élevation des salaires, les bénéfices qui ont été répandus dans la masse des travailleurs ? (Très-bien ! très-bien !)

Nous sommes en présence d'objections contradictoires. Là les travaux de luxe augmentent outre mesure les salaires ; là ces travaux sont contraires aux intérêts de la classe laborieuse. Mettez-vous donc d'accord entre vous ! (Nouvelle approbation.)

M. Ernest Picard. Vous avez retiré par l'octroi les hauts salaires que vous avez procurés. (Bruit.)

Voix nombreuses. N'interrompez pas !

M. le ministre. J'arrive au nouveau régime économique. On répète sans cesse que ce régime a été établi en 1860 par les traités de commerce ; que la Chambre n'a pas eu s'expliquer sur les questions qui se rattachent aux tarifs protecteurs nécessaires à l'industrie. Il suffit, pour répondre à cette objection, de citer les lois de douanes de 1856 et de 1857.

En 1857, le fameux droit sur les bestiaux a été ramené de 50 fr. à 3 fr ; le droit sur les laines, qui avait donné lieu à des discussions ardentes, de 22 0/0 à 2 0/0. Vous l'avez fait sans vous préoccuper des prophéties terribles de l'honorable M. Thiers qui, le 27 juin 1851, s'écriait : Sans troupeaux, pas d'agriculture ; allez le demander aux gens de bon sens, vous les verrez frémir à la seule idée de voir disparaître les droits sur les laines. (Mouvements divers.)

Eh bien, le droit sur la laine a disparu et les intérêts n'ont pas été profondément atteints. La situation est restée la même pour l'industrie, sans dommage pour l'agriculture. Ainsi les droits sur les bestiaux et sur la laine avaient disparu avant les traités.

Quant à l'échelle mobile, vous savez qu'elle avait été supprimée de 1855 à 1859. Elle fut rétablie en 1859 ; mais alors la question fut étudiée de nouveau, une enquête eut lieu et, en 1861, une loi remplaça l'échelle mobile par un droit uniforme et modéré. Je puis donc dire que le régime économique nouveau a été préparé, remis en pratique avec le concours du Corps législatif, et permettez-moi d'ajouter, ce qui est là un des actes qui l'honorent le plus.

Maintenant, messieurs, comment en est-on venu au traité de commerce avec l'Angleterre ?

En 1860, l'Angleterre voyait arriver à leur terme des annuités dont le chiffre s'élevait à 53 millions. Elle est venue nous proposer de supprimer toute espèce de droits sur certains produits français, tels que la soie, les étoffes, et d'admettre à des droits modérés les autres produits tels que les vins, les alcools, de manière qu'ils ne fussent grevés d'aucun droit différentiel en faveur des produits anglais.

Cette proposition présentait des avantages considérables pour la France, c'est ainsi que la négociation s'est engagée ; l'Angleterre nous admettait au libre échange, et nous conservions pour protéger nos produits des droits modérés ; pour les fers, par exemple, 60 francs par tonne, sur un produit dont la valeur est de 200 francs. On a discuté pendant six mois le degré de protection dont nos produits avaient besoin. Une longue enquête fut faite devant le conseil supérieur du commerce, et c'est seulement après ces études et ces précautions que furent adoptés les tarifs stipulés dans le traité. Tel est le caractère du traité de commerce. Il n'a donc pas été un acte accompli en quelques jours, en quelques heures ; c'est un acte qui a été longuement étudié et médité, qui a posé, le 23 janvier 1860, des principes qui n'ont été appliqués que quelques mois plus tard. Vous voyez que nos précautions étaient prises ; elles étaient bien prises, et notre industrie était suffisamment protégée.

Ce n'a pas été l'œuvre du Gouvernement seul. C'est une loi, en effet, qui, le 3 mai 1860, a diminué les droits sur les matières premières et a supprimé les surtaxes de pavillon. Plus tard, en 1866, lorsqu'on sentit la nécessité de mettre nos ois sur la marine marchande en harmonie avec le nouveau système, vous vous rappelez la discussion solennelle qui eut lieu dans

cette enceinte et quelle majorité s'associa à la réforme économique (Approbation.)

C'est donc dans la période qui s'est écoulée de 1855 à 1866 que s'est accomplie la transformation. Elle commence avec l'Empire, elle s'achève avec la loi sur la marine marchande ; elle ne date pas du traité de commerce.

Après avoir ainsi établi l'origine et le caractère de ce traité ; je vais en préciser les résultats, et vous verrez, par les chiffres, que le commerce de la France, loin d'en avoir souffert, y a trouvé au contraire des avantages énormes dont s'est accrue la prospérité générale du pays.

Je prends pour base de la discussion le commerce général de la France. Vous savez, messieurs, quelle différence il y a entre le commerce général et le commerce spécial. Le premier comprend les chiffres du transit de l'entrepôt. Le commerce spécial les élimine. Or le transit de l'entrepôt constitue un des éléments les plus importants du commerce des ports.

Le transit de l'entrepôt, c'est Liverpool, Amsterdam, Marseille. Le transit procure également du fret à nos navires, du travail à nos ouvriers, des profits à nos commissionnaires. Le commerce général comprend donc tous les éléments de la prospérité du pays, et c'est pour cela que je prends ces chiffres.

Étudions la période qui s'écoule de 1859 à 1866 (l'envisagerai à part l'année 1867, qui est celle de la crise) Le commerce général qui était en 1859 de 5 milliards 411 millions s'est élevé, en 1866, à 8 milliards 126 millions. Différence 2 milliards 715 millions.

Au lieu d'une période septennale prenons un espace de vingt-et-une années sous le régime protecteur, de 1827 à 1847, vingt-et-une années de prospérité et de paix. Le commerce général qui, en 1827, était de 1,217 millions, ne s'était élevé en 1847 qu'à 2,339 millions. Différence : 1,122 millions. Ainsi, l'accroissement en vingt-et-une années du système protecteur a été moindre qu'en sept ans du nouveau régime.

Diriez-vous que le développement de prospérité inauguré par l'Empire a contribué à ces résultats ? Je n'y contredis pas, je conviens que la construction des chemins de fer, la bonne politique du Gouvernement... (Mouvements en sens divers.)

M. Thiers. Elle est bonne !

M. le ministre. Je défie M. Thiers qui m'interrompt de contester ces chiffres, de nier qu'en vingt et un ans, sous le régime protecteur, le commerce ait pris un développement beaucoup moins considérable qu'en sept ans du nouveau régime. Eh bien, c'est une bonne politique, ou c'est une bonne économie politique qui a produit ce résultat. (Très bien ! très bien !)

La vérité est que l'une et l'autre y ont contribué.

Vouslez-vous d'autres éléments de comparaison ?

Permettez-moi de totaliser les résultats des deux périodes : de 1860 à 1866 le commerce général s'est élevé à 47 milliards ; de 1833 à 1859 il avait été de 32 milliards ; différence, 15 milliards.

D'autre part, de 1834 à 1840, le commerce général arrivait à 12 milliards ; et de 1840 à 1847, il était de 16 milliards ; différence, 4 milliards. Ainsi l'augmentation, sous la monarchie de Juillet, était de 4 milliards ; sous l'Empire, pour le même laps de temps, elle a été de 15 milliards ; trois fois plus.

M. Thiers. Qu'est-ce que cela prouve ?

M. le ministre. Cela révèle un développement immense de prospérité qu'on ne saurait méconnaître sans fermer les yeux à la lumière.

Et, dans ces résultats généraux, quelle est la part de l'importation et de l'exportation ?

Eh bien, le phénomène particulier qui se produit dans notre commerce en général, c'est que l'exportation y dépasse considérablement l'importation. En Angleterre au contraire, c'est l'importation qui est supérieure.

Je crois que le résultat est meilleur pour la France que pour l'Angleterre, quoique je sois de ceux qui attachent peu d'importance à la différence des importations et des exportations ; ce qui est vraiment important, c'est le développement général du commerce. Or, en 1865, l'exportation a dépassé de 500 millions l'importation. Nous ne sommes donc pas mondés, au contraire.

Vous maintenez comment la réforme économique a agi sur le commerce intérieur. Elle l'a développé de la même façon. D'abord les traités de commerce ont favorisé l'exportation des produits agricoles. La Bretagne et la Normandie vous en diront les effets salutaires. Ils ont favorisé les industries de luxe ; les ouvriers ont vu s'augmenter leurs salaires, et les marchands leurs bénéfices.

Ils ont diminué le prix du coton ; de là une augmentation dans la consommation intérieure. Le commerce intérieur en a donc profité.

Dans quelle mesure ? Et à quel signe reconnaitrons nous cette prospérité ? En voici un des plus évidents.

Depuis quelque temps la diminution des escomptes de la Banque est considérée